



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : circulation par alternat – La Lande

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 07 juillet 2026 de l'entreprise OPERA TP, 5 rue du Tertre 44470 CARQUEFOU, pour effectuer la pose d'une chambre L2C sur conduite LAN et pose d'un fourreau PVC au lieu-dit La Lande à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise OPERA TP est autorisée à occuper le domaine public le Lundi 31 août 2026 et ce pour 30 jours, pour effectuer la pose d'une chambre L2C sur conduite LAN et pose d'un fourreau PVC entre le regard et la chambre posée au lieu-dit La Lande à Le Pallet

La vitesse sera réglementée à 30 Km/h.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de l'entreprise OPERA TP.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

10 JUL. 2026

Au Pallet, le 09 juillet 2026

Po/Le Maire,

Adjoint délégué à la voirie,



Pascal GAUDIN